

**JEU CONCOURS "QUIZ CINE" 2019**  
**REGLEMENT**

**- Article 1 - Présentation de l'organisateur**

Bruits de court, association loi de 1901, dont le siège est situé à Cherlieu 38380 St Pierre de Chartreuse, ci-après dénommée « l'organisateur », organise du 9 février 2019 8h00 au 8 mars 2019 20h00 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « QUIZ CINE ».

**Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu est réservée personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des personnes membres de l'association Bruits de court, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

**Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Se procurer un bulletin de participation correspondant au secteur géographique du jeu.
2. Renseigner les champs nom, adresse mail et téléphone lisiblement.
3. Retrouver les réponses aux questions dans les vitrines des commerces participants et inscrire le numéro du commerce porté sur la liste au verso du bulletin dans la case réponse face à la question.
4. Déposer le bulletin dans l'urne de l'office de tourisme du secteur géographique concerné au plus tard avant 12h00 les jours de tirage. (voir en annexe)
5. Il n'est admis qu'un seul bulletin par personne et par tirage.

**Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations**

Les bulletins gagnants : réponses justes à un maximum de questions, ainsi que les lots seront tirés au sort à concurrence du nombre de lots en jeu lors de chaque tirage. Les couples bulletin / lot créés ainsi ne seront pas contestables.

Les dates et lieux de ces tirages au sort sont mentionnés dans l'annexe. Ils sont dépendants des secteurs géographiques concernés. Chacun des quatre secteurs géographiques est repéré par un code couleur. Un bulletin dont la couleur ne correspond pas à l'urne du secteur de dépôt ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où il n'y aurait pas assez de bulletins avec des réponses exactes aux 12 questions, il sera effectué un tirage complémentaire avec les bulletins ayant 11 réponses justes, puis 10 et ainsi de suite jusqu'à attribution complète des lots du tirage concerné.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 24 heures suivant la fin du quiz à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les contre-marques correspondant aux lots seront à retirer à l'office de tourisme du secteur concerné dans les 10 jours suivant le tirage. Les lots seront à retirer par les soins du joueur chez les commerçants participants dans un délai de 8 semaines suivant la clôture du jeu. Ce délai peut faire l'objet de conditions particulières imposées par le commerçant. Ce délai primera alors sur le délai de 8 semaines.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 10 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du commerce qui l'a fourni.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, l'organisateur ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente

#### **Article 6 - Modification du règlement**

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site [www.bruitsdecourt.org](http://www.bruitsdecourt.org) et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### **Article 7 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 8 - Responsabilité**

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de circonstances empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

L'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs les informations nécessaires au bon déroulement du jeu. Il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage dans les commerces, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations et/ou affiches dans les commerces pour une raison non imputable à l'organisateur
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 9 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est librement consultable dans les offices de tourismes Cœur de Chartreuse participants et sur le site de Bruits de court à cette adresse : [www.bruitsdecourt.org](http://www.bruitsdecourt.org)

#### **Article 10 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Bruits de court, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'information des gagnants.

Aucune utilisation des coordonnées personnelles ne sera faite en dehors de la seule gestion du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à info.toutcourt@orange.fr

## Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Bruits de court.

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

## Article 12 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant un courrier à : bruits de court, Cherlieu, 38380 St Pierre de Chartreuse.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 8 mars 2019

## ANNEXE : DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE, DATES ET LIEUX DES TIRAGES

Ce jeu se déroule simultanément sur quatre secteurs géographiques repérés par un code couleur :

- 1 • Orange : St Pierre de Chartreuse
- 2 • Mauve : Vallée des Entremonts
- 3 • Bleu : St Laurent du Pont
- 4 • Vert :Entre Deux Guiers / Les Echelles

Pour le secteur 1, les tirages auront lieu à l'office du Tourisme de ST Pierre de Chartreuse chaque mercredi entre 16h et 17h.

La remise des lots sera possible 18h et 20h lors de la réception à la salle des fêtes où sera proposée la projection de quelques courts métrages et éventuellement, une rencontre avec des producteurs locaux.

Pour le secteur 2, les tirages auront lieu à l'office du Tourisme de ST Pierre d'Entremont chaque mercredi entre 16h et 17h.

La remise des lots sera possible 18h et 20h lors de la réception à la salle Notre Dame de St Pierre d'Entremont où sera proposée la projection de quelques courts métrages et éventuellement, une rencontre avec des producteurs locaux.

Pour le secteur 3, les 2 tirages auront lieu à l'office du Tourisme de St Laurent du pont le 21 février et le 8 mars entre 16h et 17h.

Pour le secteur 4, les 2 tirages auront lieu à l'office du Tourisme des Echelles le 21 février et le 8 mars entre 16h et 17h.

Pour les secteurs 3 et 4, la remise des lots sera possible :

- Le 21 février 18h et 20h lors de la réception au cinéma "Le Cartus" de St Laurent du Pont où sera proposée la projection de quelques courts métrages et éventuellement, une rencontre avec des producteurs locaux.

- Le 8 mars entre 18h et 20h lors de la réception au cinéma "Le Montcelet" d'Entre Deux Guiers où sera proposée la projection de quelques courts métrages et éventuellement, une rencontre avec des producteurs locaux.